

> Médecins spécialistes


Erratum : Lettre d'entente n° 257

Contrairement à ce qui est indiqué dans la section 3.3.3 de l'[infolettre 129](#), seule la rémunération prévue à l'[article 5 de la Lettre d'entente n° 257](#) n'est pas retenue pour l'application :

- des plafonnements de gains de pratique et d'activités (Annexe 8);
- de la limitation liée à la rémunération différente (article 1.4.6 de l'Annexe 19);
- du plafonnement de gains de pratique prévu au [Protocole d'accord concernant la mise en place de modalités de rémunération particulières pour les chercheurs boursiers](#).

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)